



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno			CHASSARY Ghislain
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal			MAGNY Laure
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole			FOULGON David
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie			MOULIN Christiane
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile		X	
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel		X	
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice		X	
PELLET Mélanie			LINARES Annik
AYMARD Mélanie	X		
MOULIN Lucas			LOZANO Christelle
TAMPIER Loris		X	
CHAPTAL Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Laure Magny, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. David Foulgon, secrétaire de séance le 22 mai 2025.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2025-09 du 23 mai 2025** : Attribution de la case n°15 du columbarium du cimetière ancien carré 7 à Mme RULLAND Sylvie pour un montant de 500 € pour une durée déterminée de 50 ans.

- **Décision n° 2025-10 du 23 mai 2025** : Signature de la convention pour la location de la parcelle Section BM n° 165 située à Stade Laurent Blanc Rue Justin Agniel 30340 ROUSSON à la SAS VALOCIME.

- **Décision n° 2025-11 du 23 mai 2025** : Demande de Fonds de Concours dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération Équipement du restaurant scolaire.

- **Décision n° 2025-12 du 6 juin 2025** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour les travaux de traversée d'agglomération et sur le réseau pluvial.

- **Décision n° 2025-13 du 6 juin 2025** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour les travaux d'aménagement voie douce Canabias (CD16bis).

- **Décision n° 2025-14 du 13 juin 2025** : Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'aide à la diffusion de proximité Spectacle « La nuit des camisards » le 30 juillet 2025.

- **Décision n° 2025-15 du 13 juin 2025** : Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'aide à la diffusion de proximité Spectacle « Élise, la colère de dieu » le 31 juillet 2025.

- **Décision n° 2025-16 du 26 juin 2025** : Aménagement Rue Justin Agniel : signature de la modification n°1 au marché de l'entreprise SARL Jouvert pour la réalisation de la piste en béton ordinaire, la pose de barrières bois supplémentaires et la pose de clôtures supplémentaires.

Montant du marché initial :	209 790,59 € HT
Montant de la modification :	11 054,56 € HT (+ 5,01 %)
Nouveau montant du marché :	220 845,15 € HT

Arrivée de M. Fabrice Hébrard

Ordre du jour de la séance (convocation du 27 juin 2025) :**1. Finances**

- 1.1. Budgets supplémentaires 2025
 - 1.1.1. Budget général
 - 1.1.2. Budget annexe de la Maison de retraite
- 1.2. Subventions aux associations pour l'année 2025
- 1.3. Subvention exceptionnelle à l'Athlétisme Course Nature Anduze – Eco-Trail 2025
- 1.4. Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers »

2. Éducation

- 2.1. Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les «non ayants droit»

3. Domaine et patrimoine

- 3.1. Acquisition foncière maison sur parcelle BL n°91
- 3.2. Convention de servitudes Enedis – Parcelle BC 299

4. Intercommunalité

- 4.1. Modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

1 - N° 2025-22 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2025.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2025
D	DÉPENSE	1 132 012,80 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	39 836,50 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 600,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 064 726,30 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 850,00 €
R	RECETTE	1 132 012,80 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 126 132,80 €
731	FISCALITÉ LOCALE	-10 395,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 275,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Reports 2024	BS 2025	Total
D	DÉPENSE	406 100,00 €	1 465 355,00 €	1 871 455,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 800,00 €	10 000,00 €	15 800,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 300,00 €	444 195,00 €	514 495,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00 €	1 011 160,00 €	1 341 160,00 €
R	RECETTE	0,00 €	1 871 455,00 €	1 871 455,00 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	738 555,70 €	738 555,70 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 064 726,30 €	1 064 726,30 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00 €	32 606,00 €	32 606,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	0,00 €	15 567,00 €	15 567,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	1 132 012,80 €
Section d'Investissement	1 871 455,00 €
Total	3 003 467,80 €

2 - N° 2025-23 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2025.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2025
D	DÉPENSE	116 475,72 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	21 475,72 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	10 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	10 000,00 €
R	RECETTE	116 475,72 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	116 475,72 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2025
D	DÉPENSE	179 027,41 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	104 027,41 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00 €
R	RECETTE	179 027,41 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	104 027,41 €

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 08/07/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	121 666,05 €
Section d'Investissement	165 752,46 €
Total	287 418,51 €

3 - N° 2025-24 / 7.5 : Subventions aux associations pour l'année 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations qui ont déposé leur dossier de demande après le 20 mars 2025.

Libellé	Montant
Chasse communale de Rousson	1 400 €
Les Amis du Préhistorama	1 500 €
Taekwondo Total Impact	600 €
ASCL Tennis de Table	500 €
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €

Jérôme Larguier : peut-on savoir s'il y a des critères concernant les subventions attribuées ?

Monsieur le Maire : on prend en compte le nombre d'adhérent et les besoins spécifiques de chaque association. Pour le foot par exemple elle est passée progressivement de 1500 € à 6000 € et ils ont également une subvention de 3500 € de la part d'Alès Agglomération.

Annik Linares : les subventions ne prennent pas en compte uniquement le nombre d'adhérent.

Fabrice Hébrard : je trouve la question pertinente.

Monsieur le Maire : pour la chasse historiquement c'était liée à la taxe sur les permis de chasse qui était perçue par la commune et qui était reversée intégralement à la société de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accorde les subventions proposées ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 65748 / 311 et 3272 du budget 2025.

4 - N° 2025-25 / 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'Athlétisme Course Nature Anduze – Eco-Trail 2025.

Rapporteur : M. le Maire

M. Ludovic Dumas quitte la séance et ne prend pas part à la délibération et au vote.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Athlétisme Course Nature Anduze pour l'organisation de l'Eco-Trail 2025.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 08/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Athlétisme Course Nature Anduze pour l'organisation de l'Eco-Trail 2025.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 326 du budget 2025.

5 - N° 2025-26 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter et modifier les tarifs de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivant :

Tarifs pour les repas réservés :

	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Enfant domicilié sur Rousson	1,50 €	0,25 % x QF	2,50 €	4,65 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	4,00 €	0,25 % x QF	5,50 €	7,00 €

Le taux d'effort s'applique au quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole

Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas :

Enfant domicilié sur Rousson	1,50 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	3,00 €

Tarifs repas majoré (pour non inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical) :

Enfant domicilié sur Rousson	6,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	10,00 €

Tarifs des Accueils Périscolaires (par période : matin/midi/soir) :

Enfant domicilié sur Rousson	0,85 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	1,80 €

Tarifs des Ateliers de la médiathèque :

Enfant domicilié sur Rousson	2,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	2,00 €

Tarifs de l'Atelier Théâtre (cotisation annuelle – paiement en 3 fois possible) :

Enfant domicilié sur Rousson	90,00 €
Enfant non-domicilié sur Rousson	120,00 €

Tarifs du Club Photo :

Cotisation annuelle adulte	45,00 €
Cotisation annuelle enfant	35,00 €
Stage vacances 3 jours	25,00 €

Tarifs des Spectacles :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Adulte	5,00 €	8,00 €	20,00 €
Enfants (- 18 ans)	3,00 €		

Tarifs Spectacles « Entre-Deux »	1 spectacle	1 spectacle + 1 assiette	2 spectacles	2 spectacles + 2 assiettes
Adultes	25,00 €	35,00 €	40,00 €	60,00 €
Enfants (- 18 ans)	15,00 €	25,00 €	25,00 €	45,00 €
Assiette (uniquement pour les personnes ayant déjà acheté un ticket de spectacle et jusqu'au 24 juillet 2025)				10,00 €

Tarifs des Locations de salle : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :

Centre Socio-culturel en totalité	700,00 €
Caution pour la location du Centre Socio-culturel en totalité	1 200,00 €
Salle « Saumon »	300,00 €
Caution pour la location de la Salle « Saumon »	600,00 €

*les cautions seront encaissées en cas de dommage sur les locaux, le mobilier ou le matériel.

Prêt de matériel : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :

Caution pour le prêt de tables et chaises (quelle que soit la quantité)	100,00 €
Caution pour le prêt d'un barnum	300,00 €

Tarif Voyage Semaine Bleue :

Personnes domiciliées sur Rousson	40,00 €
Personnes non domiciliées sur Rousson	60,00 €

Tarifs des Journées du Patrimoine :

Repas	16,00 €
-------	---------

Tarifs Festival Jeunesse :

Emplacement Boutique Geek (2 jours)	100,00 €
Emplacement Vide grenier Geek (1 jour)	10,00 €

6 - N° 2025-27 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût sera de 38 € / enfant pour l'année scolaire 2025-2026 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 38 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à ALES'Y.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en cours et à venir.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6245 / 81 du budget 2025.

7 - N° 2025-28 / 3.1 : Acquisition foncière maison sur parcelle BL n°91.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie la maison se trouvant sur la parcelle BL 91 (4223 m²) 17 Rue du Puechlong au prix de 189 794,71 € TTC se décomposant ainsi :

- dépenses actualisées liées à l'acquisition : 175 252,12 €
- dépenses liés au portage foncier : 11 766,34 €
- TVA sur marge : 2 776,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acquérir à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) la maison se trouvant sur la parcelle BL 91 au prix de 189 794,71 € TTC (cent quatre-vingt neuf mille sept cent quatre-vingt quatorze euros soixante et onze toutes taxes comprises).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

8 - N° 2025-29 / 3.5 : Convention de servitudes Enedis – Parcelle BC 299.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle BC 299 pour permettre le raccordement électrique d'un particulier 2 chemin du Mas des Gours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et précise que les frais d'acte d'inscription de la servitude seront à la charge d'ENEDIS.

9 - N° 2025-30 / 5.7 : Modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard(SMEG).

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Acter le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur certains articles ;
 - Offrir la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Monsieur le Maire précise que les statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Liste des délibérations de la séance du 3 juillet 2025 :

1	2025-22	Budget Supplémentaire 202
2	2025-23	Budget Annexe Supplémentaire 2025 de la Maison de Retraite
3	2025-24	Subventions aux associations pour l'année 2025
4	2025-25	Subvention exceptionnelle à l'Athlétisme Course Nature Anduze – Eco-Trail 2025
5	2025-26	Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers »
6	2025-27	Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les «non ayants droit
7	2025-28	Acquisition foncière maison sur parcelle BL n°91
8	2025-29	Convention de servitudes Enedis – Parcelle BC 299
9	2025-30	Modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Liste des membres présents à la séance du 3 juillet 2025 : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Anziano Jean-Noël, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Laure Magny